

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 20 février 2013 à 20 h, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Victoriaville, à Victoriaville.

### SONT PRÉSENTS

Saints-Martyrs-Canadiens	M. André HENRI
Ham-Nord	M. François MARCOTTE
Notre-Dame-de-Ham	Mme France Mc SWEEN
Tingwick	M. Paul-Émile SIMONEAU
Chesterville	M. Louis LAFLEUR
Sainte-Hélène-de-Chester	M. Lionel FRÉCHETTE
Sainte-Hélène-de-Chester	M. Guy DE LA CHEVROTIÈRE
Saint-Norbert-d'Arthabaska	M. Alain TOURIGNY
Saint-Christophe-d'Arthabaska	Mme Clémence Le MAY
Victoriaville	M. Alain RAYES
Warwick	M. Claude DESROCHERS
Saint-Albert	M. Alain ST-PIERRE
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	M. Luc LE BLANC
Kingsey Falls	Mme Micheline P.-LAMPRON
Sainte-Séraphine	Mme Monique PAQUIN
Sainte-Clotilde-de-Horton	Mme Marie DÉSILETS
Saint-Samuel	M. René MONGRAIN
Saint-Valère	M. Louis HÉBERT
Saint-Rosaire	M. Harold POISSON
Sainte-Anne-du-Sault	M. Jean-Claude BOURASSA
Daveluyville	M. Gilles LaBARRE
Maddington	M. Bernard PHILIPPS
Saint-Louis-de-Blandford	M. Gilles MARCHAND

### EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Mme Caroline MARCHAND	Directrice de l'aménagement
-----------------------	-----------------------------

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Lionel FRÉCHETTE, préside la séance; le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick MICHAUD, agit comme secrétaire de l'assemblée.

**2013-02-17369**

### Adoption de l'ordre du jour

(Dossier 1-5-3 / 03 F)

---

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis au préfet et à chacun des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 14 février 2013.

Séance tenante, l'ordre du jour est complété par l'inscription des sujets suivants par le secrétaire-trésorier, à savoir :

### 9 REPORTÉ

Nomination d'un membre au Conseil d'administration du Service d'intervention d'urgence du Centre-du-Québec (S.I.U.C.Q), pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2013

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

### **17.3 REPORTÉ**

Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska : certificats de conformité

Municipalité de Tingwick

.3 règlement numéro 2012-333 (modification au règlement de zonage)

### **25 MODIFIÉ**

Cours d'eau Côté et cours d'eau Côté, branche 2, en la Ville de Victoriaville : Actes de répartition

Sur proposition de M. André HENRI, appuyée par Mme Clémence Le MAY, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé en laissant ouvert les *Affaires nouvelles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2013-02-17370**

#### **Dépôt de la liste des municipalités de la MRC d'Arthabaska incluant la population et le nombre de vote par municipalité**

(Dossier 1-1-2)

(Dossier 1-5-3 / 02 A)

---

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des municipalités de la MRC d'Arthabaska incluant la population, selon le décret publié dans la Gazette officielle le 9 janvier 2013, ainsi que le nombre de vote par municipalité.

### **2013-02-17371**

#### **Message du préfet**

(Dossier 1-3-8)

---

#### *Voeux*

Étant la première séance du Conseil en cette année 2013, M. le préfet souhaite à toutes les personnes présentes une très bonne année.

#### *Journée de la MRC au Mont Gleason*

M. le préfet invite tous les citoyens des municipalités de la MRC à participer à la journée « Skiez gratuitement au Mont Gleason » qui se tiendra le dimanche 3 mars 2013.

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**2013-02-17372**

### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 12 décembre 2012**

(Dossier 1-5-3 / 03 F)

---

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 12 décembre 2012 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 14 février 2013.

Sur proposition de Mme France Mc SWEEN, appuyée par M. Luc LE BLANC, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2013-02-17373**

### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif du 16 janvier 2012**

(Dossier 1-5-3 / 03 C)

---

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 16 janvier 2013 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 14 février 2013.

Sur proposition de M. Claude DESROCHERS, appuyée par M. Alain ST-PIERRE, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2013-02-17374**

### **Journée de la ruralité**

(Dossier 1-5-4A AMR / Politique nationale de la ruralité 2007-2014)

---

Mme Renée BEAUREGARD, commissaire au développement rural, prend siège pour inviter les membres du Conseil de la MRC d'Arthabaska à la Journée de la ruralité qui se tiendra le 6 avril 2013, dans la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford. Mme Anik PELCHAT, conseillère au développement rural et chargée de projet, distribue l'invitation aux membres du Conseil. Cette journée vise à mettre en lumière les bons coups en matière de ruralité dans les cinq MRC du Centre-du-Québec. Les invitations officielles seront transmises prochainement dans les municipalités aux maires, aux membres des comités de bénévoles et à toutes les personnes impliquées dans leur milieu.

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**2013-02-17375**

### **Nomination d'un membre du Comité de la Sécurité incendie, en remplacement de M. Patrick PADOIS, pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2013**

(Dossier 1-5-3 / 02 M)

---

Sur proposition de M. André HENRI, appuyée par M. François MARCOTTE, il est résolu que M. Maxime LECLERC soit nommé membre du Comité de la sécurité incendie, en remplacement de M. Patrick PADOIS, pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2013-02-17376**

### **Plan de développement stratégique de la MRC d'Arthabaska 2007-2011 – Présidence du chantier « S'assurer d'une cohabitation harmonieuse des usages »**

(Dossier 1-3-3 / 01 Plan de développement stratégique)

---

**ATTENDU** le départ de M. René SIMARD, représentant du chantier « S'assurer d'une cohabitation harmonieuse des usages »;

**ATTENDU** la résolution numéro 2013-02-17357 adoptée par le Comité administratif lors de sa séance ordinaire du 13 février 2013;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Gilles MARCHAND, appuyée par M. Gilles LaBARRE, il est résolu que M. Éric HOULE soit nommé à titre de représentant du chantier « S'assurer d'une cohabitation harmonieuse des usages ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2013-02-17377**

### **Plan de développement stratégique de la MRC d'Arthabaska 2007-2011 – « S'assurer d'un développement économique soutenu et diversifié » – Mettre en place le premier pôle d'écologie industrielle pour la région 17**

(Dossier 1-3-3 / 06 Plan de développement stratégique / S'assurer d'un développement économique soutenu et diversifié)

---

**ATTENDU QUE** les membres du chantier « S'assurer d'un développement économique soutenu et diversifié » ont priorisé des stratégies d'action en lien avec les objectifs stratégiques du chantier;

**ATTENDU QUE** la stratégie d'action retenue est de mettre en place un réseau d'entreprises voué à la valorisation de leurs matières résiduelles qui sera connu sous le vocable de « Pôle d'écologie industrielle »;

**ATTENDU QUE** ce projet est une suite aux résultats obtenus au projet *Synergie des sous-produits* recommandé au fonds de développement stratégique de la MRC d'Arthabaska et réalisé par la Corporation de développement économique des Bois-Francs (CLD) en 2011;

## **Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**ATTENDU QUE** le Comité de pilotage a recommandé une contribution financière de 29 222,38 \$ à même le fonds de développement stratégique de la MRC d'Arthabaska 2007-2011 pour la réalisation de cette stratégie d'action;

**ATTENDU** la résolution numéro 2013-02-17358 adoptée par le Comité administratif lors de sa séance ordinaire du 13 février 2013;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Jean-Claude BOURASSA, appuyée par Mme France Mc SWEEN, il est résolu que Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve la stratégie d'action du chantier « S'assurer d'un développement économique soutenu et diversifié », pour la réalisation du projet de mise en place du premier pôle d'écologie industrielle pour la région du Centre-du-Québec et autorise une dépense de 29 222,38 \$ prise à même le fonds de développement stratégique;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document nécessaire à la réalisation de cette stratégie d'action.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2013-02-17378**

#### **Plan de développement stratégique de la MRC d'Arthabaska 2007-2011 – « Améliorer la qualité de vie » – L'ABC du bénévolat**

(Dossier 1-3-3 / 06 Plan de développement stratégique / Améliorer la qualité de vie)

---

**ATTENDU QUE** les membres du chantier « Améliorer la qualité de vie » ont priorisé des stratégies d'action en lien avec les objectifs stratégiques du chantier;

**ATTENDU QUE** le manque de bénévoles, la diminution de leur disponibilité et leur essoufflement est un constat dans plusieurs milieux et particulièrement dans les petites municipalités;

**ATTENDU QUE** le manque de bénévoles entraîne la perte d'activités normalement animées ou supportées par ceux-ci;

**ATTENDU QUE** la stratégie d'action retenue est de monter une activité de formation sur la gestion des bénévoles à l'intention des municipalités rurales;

**ATTENDU QUE** le Comité de pilotage a recommandé une contribution financière de 36 402,73 \$ à même le fonds de développement stratégique de la MRC d'Arthabaska 2007-2011 pour la réalisation de cette stratégie d'action;

**ATTENDU** la résolution numéro 2013-02-17359 adoptée par le Comité administratif lors de sa séance ordinaire du 13 février 2013;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Clémence Le MAY, appuyée par M. Alain ST-PIERRE, il est résolu que Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve la stratégie d'action du chantier « Améliorer la qualité de vie » pour la réalisation du projet « L'ABC du bénévolat » et autorise une dépense de 36 402,73 \$ prise à même le fonds de développement stratégique;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document nécessaire à la réalisation de cette stratégie d'action.

# Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2013-02-17379**

## **Règlement concernant les pouvoirs du Comité administratif et modifiant le règlement numéro 234 : Avis de motion**

(Dossier 1-4-4 / 02 )

---

Avis de motion est donné par M. François MARCOTTE que, lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement concernant les pouvoirs du Comité administratif et modifiant le règlement numéro 234.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Une copie du projet sera remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle ce règlement doit être adopté.

**2013-02-17380**

## **Règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant les usages dans l'affectation îlot déstructuré de type 2 située dans la Ville de Warwick : Adoption du projet de règlement et du document sur les effets de ce projet de règlement**

(Dossier 1-4-4 / 02...)

---

Sur proposition de M. Bernard PHILIPPS, appuyée par M. Alain RAYES, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska adopte :

- le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant les usages dans l'affectation îlot déstructuré de type 2 située dans la Ville de Warwick;
- le document sur les effets de la modification suivant :

Le règlement aurait pour but d'autoriser l'usage « vente et transformation de produits agricoles » dans l'affectation îlot déstructuré de type 2 située dans la Ville de Warwick.

Par conséquent, la Ville de Warwick pourra modifier son règlement de zonage afin de tenir compte de l'autorisation de ce nouvel usage dans l'affectation îlot déstructuré de type 2.

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

Le présent document sur les effets du projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant les usages dans l'affectation îlot déstructuré de type 2 située dans la Ville de Warwick, fait partie intégrante de la résolution numéro 2013-02-17380, comme ci au long réité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2013-02-17381

**Règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant les usages dans l'affectation îlot déstructuré de type 2 située dans la Ville de Warwick : Avis de motion**

(Dossier 1-4-4 / 02....)

---

Avis de motion est donné par M. Gilles MARCHAND que, lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant les usages dans l'affectation îlot déstructuré de type 2 située dans la Ville de Warwick.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Une copie du projet sera remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle ce règlement doit être adopté.

### 2013-02-17382

**Projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant les usages dans l'affectation îlot déstructuré de type 2 située dans la Ville de Warwick : Coordonnées de l'assemblée publique de consultation et modification du délai de consultation**

(Dossier 1-4-4 / 02....)

---

**ATTENDU** l'adoption, lors de la séance du 20 février 2013, du projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant les usages dans l'affectation îlot déstructuré de type 2 située dans la Ville de Warwick;

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « le conseil de tout organisme partenaire peut, dans les 45 jours qui suivent la transmission faite conformément à l'article 49, donner son avis sur le projet de règlement »;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 47.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*:

*« Pour l'application de la présente section, sont des organismes partenaires: [...] dans le cas de la modification d'un schéma, chaque municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté et [...] chaque municipalité régionale de comté dont le territoire est contigu à celui de la municipalité régionale de comté visée par le processus de modification »;*

**ATTENDU QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, « (...), le conseil de l'organisme compétent peut, par une résolution adoptée à l'unanimité, modifier le délai prévu au premier alinéa; le délai fixé par le conseil ne peut cependant être inférieur à 20 jours »;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Clémence Le MAY, appuyée par M. André HENRI, il est résolu à l'unanimité :

1. qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant les usages dans l'affectation îlot déstructuré de type 2 située dans la Ville de Warwick soit tenue sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);
2. qu'en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée de consultation soit tenue par la Commission d'aménagement et présidée par le préfet ou par un autre membre désigné par le préfet;
3. qu'en vertu de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska délègue au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation;
4. que, par application de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska modifie le délai de consultation pour les organismes partenaires sur le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant les usages dans l'affectation îlot déstructuré de type 2 située dans la Ville de Warwick, en le faisant passer à 20 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2013-02-17383

### **Règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à la zone inondable de la rivière Nicolet Sud-Ouest près des rues Boulet, Tardif et des Pins à Kingsey Falls : Adoption du projet de règlement et du document sur les effets de ce projet de règlement**

(Dossier 1-4-4 / 02....)

---

Sur proposition de Mme France Mc SWEEN, appuyée par M. Jean-Claude BOURASSA, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska adopte :

- le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à la zone inondable de la rivière Nicolet Sud-Ouest près des rues Boulet, Tardif et des Pins à Kingsey Falls;
- le document sur les effets de la modification suivant :

Le projet de règlement a pour but de modifier la limite de la zone inondable en bordure de la rivière Nicolet Sud-Ouest dans le secteur des rues Boulet, Tardif et des Pins à Kingsey Falls.

Par conséquent, la Ville de Kingsey Falls devra effectuer les modifications nécessaires à son plan d'urbanisme et à son règlement de zonage afin d'y inclure les nouvelles limites des zones inondables de récurrence 0-20 ans et de récurrence 20-100 ans et d'y appliquer les normes des articles 72 à 80 du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération.

Le présent document sur les effets du projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à la zone inondable de la rivière Nicolet Sud-Ouest près des rues Boulet, Tardif et des Pins à Kingsey Falls fait partie intégrante de la résolution numéro 2013-02-17383 comme ci au long récité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**2013-02-17384**

**Règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à la zone inondable de la rivière Nicolet Sud-Ouest près des rues Boulet, Tardif et des Pins à Kingsey Falls : Avis de motion**

(Dossier 1-4-4 / 02....)

---

Avis de motion est donné par M. André HENRI que, lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à la zone inondable de la rivière Nicolet Sud-Ouest près des rues Boulet, Tardif et des Pins à Kingsey Falls .

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Une copie du projet sera remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle ce règlement doit être adopté.

**2013-02-17385**

**Projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à la zone inondable de la rivière Nicolet Sud-Ouest près des rues Boulet, Tardif et des Pins à Kingsey Falls : Coordonnées de l'assemblée publique de consultation**

(Dossier 1-4-4 / 02....)

---

Sur proposition de Mme Marie DÉSILETS, appuyée par M. Alain ST-PIERRE, il est résolu :

1. qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à la zone inondable de la rivière Nicolet Sud-Ouest près des rues Boulet, Tardif et des Pins à Kingsey Falls soit tenue sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);
2. qu'en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée de consultation soit tenue par la Commission d'aménagement et présidée par le préfet ou par un autre membre désigné par le préfet;
3. qu'en vertu de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska délègue au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2013-02-17386**

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

### **Règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait aux élevages à forte charge d'odeur : Adoption du projet de règlement et du document sur les effets de ce projet de règlement**

(Dossier 1-4-4 / 02....)

---

Sur proposition de Mme Clémence Le MAY, appuyée par M. Claude DESROCHERS, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska adopte :

- le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait aux élevages à forte charge d'odeur;
- le document sur les effets de la modification suivant :

#### ***Pour les municipalités qui possèdent une zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles***

Le règlement aurait pour but d'introduire au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement, deuxième génération, les normes relatives aux élevages à forte charge d'odeur présentes dans le règlement numéro 214 relatif au contrôle intérimaire visant à prohiber et régir les élevages à forte charge d'odeur sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, en vue d'une modification au règlement numéro 200 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération.

Par conséquent, les municipalités visées devront effectuer les modifications nécessaires à leur règlement de zonage afin d'intégrer les nouvelles normes sur les élevages à forte charge d'odeur.

Le présent document sur les effets du projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait aux élevages à forte charge d'odeur, fait partie intégrante de la résolution numéro 2013-02-17386, comme ci au long récépissé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2013-02-17387

### **Règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait aux élevages à forte charge d'odeur : Avis de motion**

(Dossier 1-4-4 / 02....)

---

Avis de motion est donné par M. Luc LE BLANC que, lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait aux élevages à forte charge d'odeur.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Une copie du projet sera remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle ce règlement doit être adopté.

2013-02-17388

### **Projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait aux élevages à forte charge d'odeur : Coordonnées de l'assemblée publique de consultation**

(Dossier 1-4-4 / 02....)

---

Sur proposition de M. Louis HÉBERT, appuyée par Mme Monique PAQUIN, il est résolu :

1. qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait aux élevages à forte charge d'odeur soit tenue sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);
2. qu'en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée de consultation soit tenue par la Commission d'aménagement et présidée par le préfet ou par un autre membre désigné par le préfet;
3. qu'en vertu de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska délègue au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2013-02-17389

**Règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford : Adoption du projet de règlement et du document sur les effets de ce projet de règlement**

(Dossier 1-4-4 / 02....)

---

Sur proposition de M. Jean-Claude BOURASSA, appuyée par Mme France Mc SWEEN, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska adopte :

- le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford;
- le document sur les effets de la modification suivant :

Le projet de règlement a pour but de faire passer une partie des lots 4A, 4B et 4C du rang 10 du cadastre du Canton de Blandford dans le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford et dans l'affectation périmètre d'urbanisation.

Par conséquent, la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford devra effectuer les modifications nécessaires à son plan d'urbanisme et à son règlement de zonage afin de tenir compte de ces modifications au périmètre d'urbanisation et aux limites des affectations.

Le présent document sur les effets du projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford fait partie intégrante de la résolution numéro 2013-02-17389 comme ci au long récit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-02-17390

**Règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford : Avis de motion**

(Dossier 1-4-4 / 02....)

---

Avis de motion est donné par M. Alain ST-PIERRE que, lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

génération, ayant trait à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Une copie du projet sera remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle ce règlement doit être adopté.

### 2013-02-17391

#### **Projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford : Coordonnées de l'assemblée publique de consultation**

(Dossier 1-4-4 / 02....)

---

Sur proposition de M. Paul-Émile SIMONEAU, appuyée par M. Louis LAFLEUR, il est résolu :

1. qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford soit tenue sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);
2. qu'en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée de consultation soit tenue par la Commission d'aménagement et présidée par le préfet ou par un autre membre désigné par le préfet;
3. qu'en vertu de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska délègue au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2013-02-17392

#### **Règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à la création d'une affectation îlot déstructuré de type 2 sur le chemin Laurier à Saint-Norbert-d'Arthabaska : Adoption du projet de règlement et du document sur les effets de ce projet de règlement**

(Dossier 1-4-4 / 02....)

---

Sur proposition de Mme Clémence Le MAY, appuyée par M. André HENRI, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska adopte :

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

- le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à la création d'une affectation îlot déstructuré de type 2 sur le chemin Laurier à Saint-Norbert-d'Arthabaska;
- le document sur les effets de la modification suivant :

Le projet de règlement a pour but de créer une affectation îlot déstructuré de type 2 à même l'affectation îlot déstructuré de type 1 (îlot déstructuré portant le numéro 26 et nommé « Développement Labbé »). À l'intérieur de cette nouvelle affectation îlot déstructuré de type 2, certains commerces et services seraient autorisés, à la condition d'être situés dans un bâtiment non-résidentiel existant au moment de l'entrée en vigueur de la présente modification.

Par conséquent, la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska pourra effectuer les modifications nécessaires à son plan d'urbanisme et à son règlement de zonage afin de tenir compte de la création de cette nouvelle affectation sur son territoire et des nouveaux usages qui y seraient autorisés.

Le présent document sur les effets du projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à la création d'une affectation îlot déstructuré de type 2 sur le chemin Laurier à Saint-Norbert-d'Arthabaska fait partie intégrante de la résolution numéro 2013-02-17392 comme ci au long récité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2013-02-17393

#### **Règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à la création d'une affectation îlot déstructuré de type 2 sur le chemin Laurier à Saint-Norbert-d'Arthabaska : Avis de motion**

(Dossier 1-4-4 / 02...)

---

Avis de motion est donné par M. Bernard PHILIPPS que, lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à la création d'une affectation îlot déstructuré de type 2 sur le chemin Laurier à Saint-Norbert-d'Arthabaska.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Une copie du projet sera remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle ce règlement doit être adopté.

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2013-02-17394

### **Projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à la création d'une affectation îlot déstructuré de type 2 sur le chemin Laurier à Saint-Norbert-d'Arthabaska : Coordonnées de l'assemblée publique de consultation**

(Dossier 1-4-4 / 02....)

---

Sur proposition de M. François MARCOTTE, appuyée par M. Guy DE LA CHEVROTIÈRE, il est résolu :

1. qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à la création d'une affectation îlot déstructuré de type 2 sur le chemin Laurier à Saint-Norbert-d'Arthabaska soit tenue sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);
2. qu'en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée de consultation soit tenue par la Commission d'aménagement et présidée par le préfet ou par un autre membre désigné par le préfet;
3. qu'en vertu de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska délègue au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-02-17395

### **Règlements numéros 227 (modification au règlement de zonage) et 228 (modification au règlement de lotissement) de la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens : Certificats de conformité**

(Dossier 9-5-6 / 02 / 03 39005)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens a adopté pour son territoire, le 15 janvier 2013, les règlements suivants :

- numéro 227, modifiant le règlement de zonage portant le numéro 208;
- numéro 228, modifiant le règlement de lotissement portant le numéro 209;

le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** ces règlements ont été transmis à la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 29 janvier 2013 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;



## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Harold POISSON, appuyée par Mme France Mc SWEEN, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska approuve tel que soumis les règlements suivants de la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens :

- numéro 227, modifiant le règlement de zonage portant le numéro 208;
- numéro 228, modifiant le règlement de lotissement portant le numéro 209;

et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2013-02-17396**

### **Règlement numéro 241-2012 (modification au règlement de permis et certificats) de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester : Certificat de conformité**

(Dossier 9-5-6 / 02 / 03 39035)

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester a adopté pour son territoire, le 4 février 2013, le règlement numéro 241-2012 modifiant le règlement de permis et certificats portant le numéro 218-2008, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 11 février 2013 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Clémence Le MAY, appuyée par M. Luc LE BLANC, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester numéro 241-2012 modifiant le règlement de permis et certificats portant le numéro 218-2008 et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**2013-02-17397**

**Règlement numéro 242-2012 (modification au règlement de construction) de la  
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester : Certificat de conformité**

(Dossier 9-5-6 / 02 / 03 39035)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester a adopté pour son territoire, le 4 février 2013, le règlement numéro 242-2012 modifiant le règlement de construction portant le numéro 217-2008, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 11 février 2013 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Clémence Le MAY, appuyée par M. Luc LE BLANC, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester numéro 242-2012 modifiant le règlement de construction portant le numéro 217-2008 et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2013-02-17398**

**Règlement numéro 243-2012 (modification au règlement de zonage) de la  
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester : Certificat de conformité**

(Dossier 9-5-6 / 02 / 03 39035)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester a adopté pour son territoire, le 4 février 2013, le règlement numéro 243-2012 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 215-2008, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 11 février 2013 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Clémence Le MAY, appuyée par M. Luc LE BLANC, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester numéro 243-2012 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 215-2008, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2013-02-17399**

### **Règlement numéro 1015-2012 (règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale) de la Ville de Victoriaville : Certificat de conformité**

(Dossier 9-5-6 / 02 / 03 39062)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté pour son territoire, le 4 février 2013, le règlement numéro 1015-2012 constituant le nouveau règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, portant le numéro 1015-2012, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 6 février 2013 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Gilles MARCHAND, appuyée par M. Guy DE LA CHEVROTIÈRE, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Ville de Victoriaville numéro 1015-2012 constituant le nouveau règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**2013-02-17400**

**Règlement numéro 1029-2012 (modification au règlement de zonage) de la Ville de Victoriaville : Certificat de conformité**

(Dossier 9-5-6 / 02 / 03 39062)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté pour son territoire, le 4 février 2013, le règlement numéro 1029-2012 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 620-2004, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 6 février 2013 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Gilles MARCHAND, appuyée par M. Guy DE LA CHEVROTIÈRE, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Ville de Victoriaville numéro 1029-2012 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 620-2004, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2013-02-17401**

**Règlements numéros 171-2012 (modification au plan d'urbanisme) et 172-2012 (modification au règlement de zonage) de la Ville de Warwick : Certificats de conformité**

(Dossier 9-5-6 / 02 / 03 39077)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Warwick a adopté pour son territoire, le 4 février 2013, les règlements suivants :

- numéro 171-2012, modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro 044-2003, déjà amendé;
- numéro 172-2012, modifiant le règlement de zonage portant le numéro 045-2003, déjà amendé;

le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** ces règlements ont été transmis à la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 11 février 2013 pour examen et approbation;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU QUE** ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Paul-Émile SIMONEAU, appuyée par Mme Clémence Le MAY, il est résolu, par application des articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska approuve tel que soumis les règlements suivants de la Ville de Warwick :

- numéro 171-2012, modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro 044-2003, déjà amendé;
- numéro 172-2012, modifiant le règlement de zonage portant le numéro 045-2003, déjà amendé;

et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2013-02-17402**

**Règlements numéros 2012-16 (modification au plan d'urbanisme) et 2012-12 (modification au règlement de zonage) de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine : Certificats de conformité**

(Dossier 9-5-6 / 02 / 03 39105)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine a adopté pour son territoire, le 3 décembre 2012, les règlements suivants :

- numéro 2012-16, modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro 85-87, déjà amendé;
- numéro 2012-12, modifiant le règlement de zonage portant le numéro 86-87, déjà amendé;

le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** ces règlements ont été transmis à la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 4 décembre 2012 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Claude DESROCHERS, appuyée par Mme France Mc SWEEN, il est résolu, par application des articles 109.7 et 137.3 de

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska approuve tel que soumis les règlements suivants de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine :

- numéro 2012-16, modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro 85-87, déjà amendé;
- numéro 2012-12, modifiant le règlement de zonage portant le numéro 86-87, déjà amendé;

et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2013-02-17403**

### **Règlement numéro 282 (modification au règlement de zonage) de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault : Certificat de conformité**

(Dossier 9-5-6 / 02 / 03 39150)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault a adopté pour son territoire, le 4 décembre 2012, le règlement numéro 282 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 238, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 24 janvier 2013 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. François MARCOTTE, appuyée par M. André HENRI, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault numéro 282 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 238, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**2013-02-17404**

**Règlement numéro 2012-272 (modification au règlement de zonage) de la  
Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford : Certificat de conformité**

(Dossier 9-5-6 / 02 / 03 39170)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a adopté pour son territoire, le 1<sup>er</sup> octobre 2012, le règlement numéro 2012-272 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 194, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 20 décembre 2012 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme France Mc SWEEN, appuyée par M. Jean-Claude BOURASSA, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford numéro 2012-272 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 194, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2013-02-17405**

**Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif agricole de la MRC d'Arthabaska  
du 4 décembre 2012**

(Dossier 1-5-3 / 03 G)

---

En vertu de l'article 148.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal de l'assemblée du 4 décembre 2012 du Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.



## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2013-02-17406

**Application du règlement numéro 183 relatif au contrôle intérimaire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska à l'occasion de l'élaboration du schéma d'aménagement, deuxième génération, aux fins d'établir des normes de déboisement et de modifier le règlement numéro 119 et ses amendements : Cas d'infraction dans la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford / Nomination du procureur**

(Dossier 1-4-5 / 03 39170 / Atocas St-François inc.)

---

**ATTENDU** un cas d'infraction au règlement numéro 183 relatif au contrôle intérimaire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska à l'occasion de l'élaboration du schéma d'aménagement, deuxième génération, aux fins d'établir des normes de déboisement et de modifier le règlement numéro 119 et ses amendements, situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford;

**ATTENDU** les infractions décrites dans le rapport préparé par M. Luc TRAVERSY, ingénieur forestier et inspecteur régional des bâtiments pour la MRC pour l'application du règlement numéro 183;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Claude DESROCHERS, appuyée par Mme Clémence Le MAY, il est résolu que M<sup>e</sup> Alain PARD soit l'avocat retenu dans ce dossier pour :

- agir à titre de procureur de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska;
- émettre les constats d'infraction et toute ordonnance appropriée à Atocas St-François inc. pour contravention au règlement numéro 183 relatif au contrôle intérimaire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska à l'occasion de l'élaboration du schéma d'aménagement, deuxième génération, aux fins d'établir des normes de déboisement et de modifier le règlement numéro 119 et ses amendements au nom de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-02-17407

**Application du règlement numéro 183 relatif au contrôle intérimaire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska à l'occasion de l'élaboration du schéma d'aménagement, deuxième génération, aux fins d'établir des normes de déboisement et de modifier le règlement numéro 119 et ses amendements : Cas d'infraction dans la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford / Nomination du procureur**

(Dossier 1-4-5 / 03 39170 / ASSELIN, Yves et PILOTTE, Jacqueline)

---

**ATTENDU** un cas d'infraction au règlement numéro 183 relatif au contrôle intérimaire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska à l'occasion de l'élaboration du schéma d'aménagement, deuxième génération, aux fins d'établir des normes de déboisement et de modifier le règlement numéro 119 et ses amendements, situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford;

**ATTENDU** les infractions décrites dans le rapport préparé par M. Luc TRAVERSY, ingénieur forestier et inspecteur régional des bâtiments pour la MRC pour l'application du règlement numéro 183;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Claude DESROCHERS, appuyée par Mme Clémence Le MAY, il est résolu que M<sup>e</sup> Alain PARD soit l'avocat retenu dans ce dossier pour :

- agir à titre de procureur de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska;
- émettre les constats d'infraction et toute ordonnance appropriée à M. Yves ASSELIN et à Mme Jacqueline PILOTTE, agissant tous deux sous le nom et la raison sociale « Ferme Les Quatre Épinettes », pour contravention au règlement numéro 183 relatif au contrôle intérimaire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska à l'occasion de l'élaboration du schéma d'aménagement, deuxième génération, aux fins d'établir des normes de déboisement et de modifier le règlement numéro 119 et ses amendements au nom de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2013-02-17408**

**Application du règlement numéro 275 visant à régir l'abattage d'arbres aux fins d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée sur le territoire de la MRC d'Arthabaska : Cas d'infraction dans la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford / Nomination du procureur**

(Dossier 1-4-5 / 03 39170 / BLIER, Pierrette)

---

**ATTENDU** un cas d'infraction au règlement numéro 275 visant à régir l'abattage d'arbres aux fins d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford;

**ATTENDU** les infractions décrites dans le rapport préparé par M. Luc TRAVERSY, ingénieur forestier et inspecteur régional des bâtiments pour la MRC pour l'application du règlement numéro 275;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Claude DESROCHERS, appuyée par Mme Clémence Le MAY, il est résolu que M<sup>e</sup> Alain PARD soit l'avocat retenu dans ce dossier pour :

- agir à titre de procureur de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska;
- émettre les constats d'infraction et toute ordonnance appropriée à Mme Pierrette BLIER pour contravention au règlement numéro 275 visant à régir l'abattage d'arbres aux fins d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée sur le territoire de la MRC d'Arthabaska au nom de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2013-02-17409**

## **Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)**

### **Application du règlement numéro 275 visant à régir l'abattage d'arbres aux fins d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée sur le territoire de la MRC d'Arthabaska : Cas d'infraction dans la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford / Nomination du procureur**

(Dossier 1-4-5 / 03 39170 / Atocas St-François inc.)

---

**ATTENDU** un cas d'infraction au règlement numéro 275 visant à régir l'abattage d'arbres aux fins d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford;

**ATTENDU** les infractions décrites dans le rapport préparé par M. Luc TRAVERSY, ingénieur forestier et inspecteur régional des bâtiments pour la MRC pour l'application du règlement numéro 275;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Claude DESROCHERS, appuyée par Mme Clémence Le MAY, il est résolu que M<sup>e</sup> Alain PARD soit l'avocat retenu dans ce dossier pour :

- agir à titre de procureur de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska;
- émettre les constats d'infraction et toute ordonnance appropriée à Atocas St-François Inc. pour contravention au règlement numéro 275 visant à régir l'abattage d'arbres aux fins d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée sur le territoire de la MRC d'Arthabaska au nom de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2013-02-17410**

### **Application du règlement numéro 275 visant à régir l'abattage d'arbres aux fins d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée sur le territoire de la MRC d'Arthabaska : Cas d'infraction / Nomination du procureur**

(Dossier 1-4-5 / 03 39170 / ASSELIN, Yves et PILOTTE, Jacqueline)

---

**ATTENDU** un cas d'infraction au règlement numéro 275 visant à régir l'abattage d'arbres aux fins d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford;

**ATTENDU** les infractions décrites dans le rapport préparé par M. Luc TRAVERSY, ingénieur forestier et inspecteur régional des bâtiments pour la MRC pour l'application du règlement numéro 275;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Claude DESROCHERS, appuyée par Mme Clémence Le MAY, il est résolu que M<sup>e</sup> Alain PARD soit l'avocat retenu dans ce dossier pour :

- agir à titre de procureur de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska;
- émettre les constats d'infraction et toute ordonnance appropriée à M. Yves ASSELIN et à Mme Jacqueline PILOTTE, agissant tous deux sous le nom et la raison sociale « Ferme Les Quatre Épinettes », pour contravention au règlement numéro 275 visant à régir l'abattage d'arbres aux fins d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée sur le territoire de la MRC d'Arthabaska au nom de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2013-02-17411**

**Travaux d'entretien du cours d'eau André-Allard, situé en la Ville de Victoriaville. Remise en état des lieux : Achat d'arbres et choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux**

(Dossier 9-7 8963 2006-11-02)

---

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q, c. C-47.1), la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska a adopté le règlement numéro 239 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Arthabaska à sa séance régulière du 18 mars 2009, lequel règlement est entré en vigueur le 8 juillet 2009;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 107 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC d'Arthabaska est tenue à la remise en état des lieux où elle effectue des travaux sous sa compétence;

**ATTENDU QUE** le 28 septembre 2012, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux de remise en état des lieux pour le projet en titre;

**ATTENDU QUE** le 4 octobre 2012, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux de remise en état des lieux pour le projet en titre;

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire, concernant l'exécution des travaux de remise en état des lieux pour le projet en titre, est PELOUSE EXPERT EB de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** l'achat de dix huit (18) arbres est requis pour la remise en état des lieux concernant le projet en titre;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska s'est enquis du coût relatif à cet achat auprès des pépinières et centres jardins des alentours et que c'est la Pépinière La Samare inc. de Plessisville qui a présenté le coût le plus avantageux comprenant l'achat et la livraison des arbres;

**ATTENDU QUE** le 16 octobre 2012, la MRC d'Arthabaska a procédé à une commande, à la Pépinière La Samare inc. de Plessisville, concernant l'achat d'arbres requis pour la remise en état des lieux concernant le projet en titre;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André HENRI, appuyée par Mme France Mc SWEEN, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux de remise en état des lieux, relatifs au projet en titre, à PELOUSE EXPERT EB de Victoriaville à un tarif de 1 304 ,95 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** la MRC d'Arthabaska accepte la facture, de la Pépinière la Samare inc. de Plessisville, au montant de 351,50 \$, plus les taxes applicables, comprenant l'achat et la livraison des arbres requis pour la remise en état des lieux concernant le projet en titre;

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher, soient aux frais de la ou des ville(s) ou municipalité(s) concernée(s).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2013-02-17412**

### **Cours d'eau Rivière à Pat, branche 24, en la Municipalité de Saint-Albert et la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine – Acte de répartition**

(Dossier 9-7 13098 2005-06-14)

---

**ATTENDU** l'adoption du règlement numéro 150 relatif aux parts contributives des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau municipaux régionaux en date du 16 juin 1999;

**ATTENDU QUE** la branche 24 de la Rivière à Pat est un cours d'eau de la compétence exclusive de la MRC d'Arthabaska en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

**ATTENDU** le règlement numéro 268 décrétant des travaux d'entretien et établissant une nouvelle répartition des coûts pour la branche 24 de la rivière à Pat (cours d'eau Tessier), en la Municipalité de Saint-Albert et la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine et abrogeant des parties des règlements en lien avec ce cours d'eau, adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska le 8 décembre 2010 et entré en vigueur le 28 janvier 2011;

**ATTENDU QUE** les travaux sont maintenant terminés;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André HENRI, appuyée par M. Paul-Émile SIMONEAU, il est résolu d'accepter les frais d'entretien et les autres frais connexes du cours d'eau en titre, en la Municipalité de Saint-Albert et la Paroisse de Sainte-Séraphine, au montant total de 6 938,82 \$, et de répartir les frais auprès des municipalités intéressées par ces travaux, soit la Municipalité de Saint-Albert, pour un montant de 2 633,85 \$, et la Paroisse de Sainte-Séraphine, pour un montant de 4 304,97 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2013-02-17413**

### **Cours d'eau Blanchette, branche 15, en la Municipalité de Saint-Valère – Acte de répartition**

(Dossier 9-7 1402 2012-06-04)

---

**ATTENDU** l'adoption du règlement numéro 150 relatif aux parts contributives des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau municipaux régionaux en date du 16 juin 1999;

**ATTENDU QUE** la branche 15 du cours d'eau Blanchette est un cours d'eau de la compétence exclusive de la MRC d'Arthabaska en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

**ATTENDU** la résolution numéro 2012-08-17164 de la MRC d'Arthabaska autorisant la réalisation des travaux d'entretien prévus pour le cours d'eau Blanchette, branche 15, en la Municipalité de Saint-Valère;

**ATTENDU QUE** les travaux sont maintenant terminés;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. René MONGRAIN, appuyée par Mme Micheline P.-LAMPRON, il est résolu d'accepter les frais d'entretien et les autres frais connexes du cours d'eau en titre, en la Municipalité de Saint-Valère, au montant total de 9 559,09 \$, et de répartir les frais auprès de la municipalité intéressée par ces travaux, soit la Municipalité de Saint-Valère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2013-02-17414**

### **Cours d'eau Rivière Noire, branche 48, en la Municipalité de Saint-Valère – Acte de répartition**

(Dossier 9-7 1198 2005-12-16)

---

**ATTENDU** l'adoption du règlement numéro 150 relatif aux parts contributives des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau municipaux régionaux en date du 16 juin 1999;

**ATTENDU QUE** la branche 48 de la rivière Noire est un cours d'eau de la compétence exclusive de la MRC d'Arthabaska en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU** la résolution numéro 2010-08-16089 de la MRC d'Arthabaska autorisant la réalisation des travaux d'entretien prévus pour le cours d'eau Rivière Noire, branche 48, en la Municipalité de Saint-Valère;

**ATTENDU QUE** les travaux sont maintenant terminés;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. René MONGRAIN, appuyée par Mme Marie DÉSILETS, il est résolu d'accepter les frais d'entretien et les autres frais connexes du cours d'eau en titre, en la Municipalité de Saint-Valère, au montant total de 15 690,54 \$, et de répartir les frais auprès de la municipalité intéressée par ces travaux soit la Municipalité de Saint-Valère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2013-02-17415**

### **Cours d'eau Côté en la Ville de Victoriaville – Acte de répartition**

(Dossier 9-7 1896 2006-11-02)

---

**ATTENDU** l'adoption du règlement numéro 150 relatif aux parts contributives des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau municipaux régionaux en date du 16 juin 1999;

**ATTENDU QUE** le cours d'eau Côté est un cours d'eau de la compétence exclusive de la MRC d'Arthabaska en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

**ATTENDU** la résolution numéro 2010-04-15925 de la MRC d'Arthabaska autorisant la réalisation des travaux d'entretien prévus pour le cours d'eau Côté, en la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** les travaux sont maintenant terminés;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Clémence Le MAY, appuyée par M. André HENRI, il est résolu d'accepter les frais d'entretien et les autres frais connexes du cours d'eau en titre, en la Ville de Victoriaville, au montant total de 5 879,93 \$, et de répartir les frais auprès de la municipalité intéressée par ces travaux, soit la Ville de Victoriaville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**2013-02-17416**

**Cours d'eau Côté, branche 2, en la Ville de Victoriaville – Acte de répartition**

(Dossier 9-7 1896 2006-11-02)

---

**ATTENDU** l'adoption du règlement numéro 150 relatif aux parts contributives des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau municipaux régionaux en date du 16 juin 1999;

**ATTENDU QUE** le cours d'eau Côté, branche 2, est un cours d'eau de la compétence exclusive de la MRC d'Arthabaska en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

**ATTENDU** la résolution numéro 2010-04-15925 de la MRC d'Arthabaska autorisant la réalisation des travaux d'entretien prévus pour le cours d'eau Côté branche 2, en la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** les travaux sont maintenant terminés;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme France Mc SWEEN, appuyée par M. Louis HÉBERT, il est résolu d'accepter les frais d'entretien et les autres frais connexes du cours d'eau en titre, en la Ville de Victoriaville, au montant total de 8 552,79 \$, et de répartir les frais auprès de la municipalité intéressée par ces travaux soit la Ville de Victoriaville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2013-02-17417**

**Cours d'eau André-Allard en la Ville de Victoriaville – Acte de répartition**

(Dossier 9-7 8963 2006-11-02)

---

**ATTENDU** l'adoption du règlement numéro 150 relatif aux parts contributives des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau municipaux régionaux en date du 16 juin 1999;

**ATTENDU QUE** le cours d'eau André-Allard est un cours d'eau de la compétence exclusive de la MRC d'Arthabaska en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

**ATTENDU** la résolution numéro 2010-04-15925 de la MRC d'Arthabaska autorisant la réalisation des travaux d'entretien prévus pour le cours d'eau André-Allard, en la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** les travaux sont maintenant terminés;



## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Harold POISSON, appuyée par M. Luc LE BLANC, il est résolu d'accepter les frais d'entretien et les autres frais connexes du cours d'eau en titre, en la Ville de Victoriaville, au montant total de 14 868,45 \$, et de répartir les frais auprès de la municipalité intéressée par ces travaux, soit la Ville de Victoriaville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2013-02-17418**

**Projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles – Révision à la baisse de la compensation pour la collecte sélective**

(Dossier 1-5-4 Recyc-Québec)

---

**ATTENDU QUE** le projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles a été publié dans la Gazette officielle du Québec du 9 janvier 2013;

**ATTENDU QUE** selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de réduire la compensation versée aux municipalités en partageant entre les entreprises et les municipalités certaines sommes associées à la gestion des matières « autres » qui, sans être désignées dans le règlement, sont gérées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières recyclables, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;

**ATTENDU QUE** selon l'analyse des coûts marginaux, le volume de 15 % de matière ciblée ne constituerait qu'un coût net total de 6,2 % et que c'est sur la base des coûts nets que le gouvernement doit justifier son projet de loi;

**ATTENDU QUE** les municipalités assument seules et ne sont pas compensées pour les coûts liés à un certain volume de matières recyclables qui font également l'objet d'un tri inadéquat et qui sont ainsi dirigées vers l'élimination;

**ATTENDU QUE** les matières désignées comme « autres » ne devraient pas comprendre les matières consignées, qui font l'objet d'un système de récupération parallèle très performant;

**ATTENDU QUE** les municipalités doivent déjà assumer seules les coûts d'acquisition et de remplacement des contenants requis pour la collecte, les initiatives d'information, de sensibilisation et d'éducation ainsi que les frais de gestion relativement aux matières recyclables;

**ATTENDU** l'incohérence apparente entre ce projet de règlement et le projet de loi 88, adopté par le gouvernement du Québec et au terme duquel il s'est engagé auprès des municipalités à compenser 100 % des coûts nets de la collecte sélective;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans l'implantation des systèmes de collecte sélective, à une révision à la baisse de la compensation pour la collecte sélective;

**ATTENDU** la résolution numéro 2013-02-17356 adoptée par le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Gilles LaBARRE, appuyée par M. Louis LAFLEUR, il est résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC d'Arthabaska demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, de réviser le projet de règlement de façon à maintenir l'entière compensation dès 2013, pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au député de l'Assemblée Nationale représentant la circonscription d'Arthabaska, au député de l'Assemblée Nationale représentant la circonscription de Drummond – Bois-Francs, à la FQM, à l'UMQ et à l'AOMGMR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2013-02-17419**

### **Dépôt et adoption de la liste des comptes depuis le dernier rapport**

(Dossier 2-4-3 / 01)

Communication est donnée que les membres du Conseil ont reçu la liste des chèques émis et des comptes payés au cours du mois de décembre 2012 en même temps que l'avis de convocation de la présente séance selon le sommaire suivant :

Mois de décembre 2012	2 071 997,26 \$
<b>TOTAL</b>	<b>2 071 997,26 \$</b>

Par sa signature, le secrétaire-trésorier confirme, conformément à la loi, qu'il a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires et les fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des factures du mois de décembre 2012 de la MRC d'Arthabaska, totalisant 2 071 997,26 \$.

Sur proposition de M. Gilles LaBARRE, appuyée par Mme France Mc SWEEN, il est résolu que soient acceptés et payés les comptes pour le mois de décembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2013-02-17420**

### **Période de questions**

Aucune question n'est posée.

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**2013-02-17421**

**Levée de la séance**

---

Sur proposition de Mme Clémence Le MAY, il est résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Préfet

---

Secrétaire-trésorier